

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 20 décembre 2018

Délibération n°20181220_06

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 50

Absents : 24

- dont suppléés : 3

- dont représentés : 8

Votants : 61

- dont « pour » : 61

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Objet : GEMAPI : convention de délégation avec le SYMBA (Verdille et Ranville-Breuillaud)

Le jeudi 20 Décembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 13/12/2018, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de JUILLÉ.

Présents : AYRAULT Jean-Paul - PARTAUD Xavier - BASSET Véronique - COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Éric - CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - SOULET Marilys - LIOT Gérard - GAROT Jean-Pierre - VERGEZ Brigitte - BLANCHON Alain - BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CHEMINADE Didier - CRINE Jean-Jacques - GAGNAIRE Marie-Claire - PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - BRUN Jackie - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian - VIDAUD Pierre - BERNARDAUD Thierry - CORNU Jean-Pierre - BEAU Nathalie - RIVOLET Patricia - ROUSSEAU Christian - BERTRAND Didier - BROUTÉ Alain - LACOEUILLE Bernard - PELLETIER Dominique - GIROUX-MALLOT Françoise - BOUCHAUD Gérard - DANEDE Laurent - ROUHAUD Henri - BOURABIER Jacques - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - VINCENT Gérard - ROUMAGNE Magalie - PÉNAUD André - POTEI Maryse - JABOIN-VIGREUX Véronique - LOTTE Michel - CAILLAUD Nadia - SEVRIT Raymond - GUITTON Claude - VIGIER Jean-Pierre.

Absents excusés :

RAVION Didier représenté par son suppléant Michel FAVRAUD

MOREAU Bernadette représentée par son suppléant Jean-Michel RABIOUX

LHERIDEAU Daniel représenté par son suppléant Eric BOUCHET

GUYON Jean-Guy (pouvoir à CAILLAUD Nadia)

LEMAIRE Marie-Claude (pouvoir à VIDAUD Pierre)

THURU Marie-Danielle (pouvoir à CROIZARD Christian)

CHABAUTY James (pouvoir à BERNARDAUD Thierry)

ÉDRICH Patrick (pouvoir à LACOEUILLE Bernard)

COLIN Jean-Pierre (pouvoir à BERTRAND Didier)

CHARRIAUD Sébastien (pouvoir à JABOIN-VIGREUX Véronique)

CAMY Bruno (pouvoir à POTEI Maryse)

PREVAUTEL Caroline - AGUESSEAU Norbert - TEXIER Didier - BERTHAULT Patrick - BONNET Franck - BOURIN Michel - BUTON Sylviane - STASIAK Jean-Louis.

Absents non excusés : FLAUD Yves - CECCHIN Catherine - DURAND Jean-Louis - BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise.

Secrétaire de séance : VIDAUD Pierre.

Objet : GEMAPI : convention de délégation avec le SYMBA (Verdille et Ranville-Breuillaud)

M. le Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle que dans la cadre de la compétence précitée dévolue aux Communautés de Communes, la CDC Cœur de Charente a confié l'exercice des missions GEMAPI à 6 syndicats de bassin. Pour le secteur Ouest du territoire (communes de Verdille et Ranville-Breuillaud), il est proposé de confier la mise en œuvre des actions de prévention du risque d'inondation au SYMBA, syndicat mixte des bassins Antenne, Soloire, Romède et Coran dont le siège est situé à MATHA.

Pour ce faire, M. le Vice-Président propose de signer une convention de délégation avec le SYMBA, prenant effet au 1^{er} janvier 2019. La participation financière de la CDC sera réglée selon la clé de répartition fixée annuellement par le comité syndical du SYMBA.

A titre indicatif, le montant estimatif pour 2018 s'élevait à 838 € (sur 281 617 € de participations prélevées sur les collectivités membres).

Modalités actuelles de calcul des participations :

Au titre des frais d'ingénierie :	Au titre des travaux :
50 % selon surface bassin versant	50 % selon surface bassin versant
30 % selon longueur de berges	50 % selon longueur de berges
20% selon population « pondérée »	

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER le projet de convention entre la CDC Cœur de Charente et le SYMBA dans le cadre de l'exercice des missions GEMAPI sur le territoire communautaire concerné ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention en découlant, ci-annexée ;**
- **D'INSCRIRE les crédits budgétaires découlant de cette convention.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président
Jean-Pierre de FALLOIS

